

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
LA SOCIETE ARES SYSTEME –
VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES
CELLULE 7B**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-286

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé le contrat d'occupation précaire passé avec la société ARES SYSTEME dont le siège social est situé 11 Rue Ulysse Gayon à Angoulême et GrandAngoulême pour la location de la cellule n°7B, d'une superficie d'environ 68 m², du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 270 € HT et hors charges locatives. Il sera révisé annuellement conformément aux stipulations du contrat d'occupation.

Article 4 - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 octobre 2020
Publié ou notifié,
Le 20 octobre 2020